Conseil National de la Coopération

North Gate III
Avenue Albert II, 16
1000 Bruxelles
www.nrc-cnc.be

Conseil National de la Coopération

www.nrc-cnc.be

CNC Newsletter 20 - Trimestriel octobre 2013

Sommaire

- Edito : Les coopératives dans le monde, l'unité dans la diversité...
- Actualité :
  - La loi réformant le CNC adoptée par le Parlement !
  - Conférence internationale et Assemblée Générale de l'ACI
  - L'assureur Ethias veut recréer des relations de type coopératif avec ses clients.
  - Le Parlement européen adopte une résolution sur la contribution des coopératives à la sortie de crise.
- Portrait : GOW! C'est vert et ça roule !
- Les nouveaux venus
- Spot on : La société coopérative européenne, mal connue et mal aimée.
- FAQ : Une coopérative agréée peut-elle refuser la démission de ses membres associés ?
- Appel à nos lecteurs

Édito

Les coopératives dans le monde : l'unité dans la diversité...

Nous l'avons déjà évoqué ici : 2012 l'Année Internationale des Coopératives a marqué le début d'une belle dynamique, appelée à se poursuivre dans les années à venir. C'est dans cette perspective d'ailleurs que l'Alliance Coopérative Internationale a lancé son Plan d'action pour une décennie coopérative. Un plan composé de 5 points clefs : développement durable, participation, identité coopérative, cadre juridique adapté et financement.

Chacun de ces sujets fera l'objet de réflexions et de débats devant mener à des actions à travers le monde. Le Conseil National de la Coopération a là certainement un rôle à jouer. Il doit être LE forum des coopératives agréées et se faire l'écho de la voix des entreprises poursuivant les principes de l'ACI au quotidien. Pour y parvenir, nous appelons le plus grand nombre possible à s'exprimer et à se faire entendre.

L'entrepreneuriat coopératif est un mouvement dynamique répandu dans le monde entier. De l'Alaska au Zimbabwe, on le trouvera sous toutes sortes de formes variées, en fonction du contexte et des réalités locales. Cet aspect protéiforme est ce qui en fait sa richesse. C'est pourquoi il est crucial que les réglementations restent le plus souple possible de sorte que le modèle coopératif reste capable de s'adapter aux défis et opportunités d'aujourd'hui et de demain.

Comme vous le lirez un peu plus loin, la conférence internationale de l'ACI aura lieu cette année -pour la première fois de son histoire- sur le continent africain. Une circonstance idéale en matière de contacts avec le monde enthousiaste des entreprises coopératives. Une expérience à n'en pas douter qui sera enrichissante, et où nous ne manquerons pas de nous faire le reflet de vos spécificités.

Matthieu Vanhove,
Président

Actualités

La loi réformant le Conseil National de la Coopération adoptée par le Parlement !

La première étape de la réforme du Conseil national de la Coopération vient d'être achevée avec l'adoption, par le Parlement, d'une loi du 12 juillet 2013 modifiant celle du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil National de la Coopération.

Ce texte met fin aux commissions sectorielles et institue un nouveau mode de désignation du Conseil National de la Coopération, désormais composé de plusieurs organes, dont les principaux seront l'Assemblée générale et le Bureau.

Le Roi doit cependant encore prendre les arrêtés d'exécution nécessaires à la mise en œuvre de cette loi. Bon à savoir: il est notamment prévu dans ces projets d'arrêtés que l'agrément des coopératives soit accordé pour une durée indéterminée.

Conférence internationale et Assemblée générale de l'ACI

Du 1er au 5 novembre, rejoignez des centaines de délégués coopératifs du monde entier à Cape Town, Afrique du Sud.

Réseautez, apprenez et partagez des informations dans les sessions de l'Alliance Coopérative Internationale sous la bannière « Une décennie coopérative en action ». Il s'agit d'un moment où les coopérateurs peuvent prendre part à des discussions approfondies sur le Plan d'action pour une décennie coopérative et repartir de la conférence avec des idées concernant la manière de mettre le document en action. Participez aux sessions sur la sécurité alimentaire, l'accès aux services de la communauté, le pouvoir de la communication, de la finance dans un nouvel âge économique, la construction du savoir pour les leaders de demain, et soyez là pour le lancement du nouvel emblème pour le mouvement coopératif au niveau mondial.

Plus d'infos sur : www.capetown2013.coop

L'assureur Ethias veut recréer des relations de type coopératif avec ses clients.

A la suite de la crise financière 2008, l'assureur Ethias a perdu une part de sa spécificité mutualiste en étant contraint de recapitaliser via une société anonyme, Ethias SA. Aujourd'hui, la société veut reconstituer des relations de type coopératif avec ses clients.

Tant les particuliers que les collectivités sont visés. Pour ce faire, l'assureur vient de créer EthiasCo, au capital initial de 4 millions d'euros. Cette société coopérative, une fois reconnue par les autorités de contrôle figurera comme actionnaire d'Ethias SA. Auparavant, elle va émettre des parts de coopérateurs, une opération prévue début 2014.

Le but d'EthiasCo est de récolter des capitaux en vue de prendre une participation durable dans la Ethias SA et de contribuer ainsi à la stabilité de son actionnariat. Ethias entend également renforcer ses liens avec d'autres groupes mutualistes en Europe.

Source : Belga / RTBF.be

Le Parlement européen adopte une résolution sur la contribution des coopératives à la sortie de crise.

La résolution rédigée par Patrizia Toia (Italie, S&D) et adoptée par le parlement européen le 2 juillet dernier, souligne que les coopératives ainsi que les entreprises d'économie sociale jouent un rôle essentiel dans l'économie européenne en combinant la rentabilité avec la solidarité, en assurant la cohésion territoriale (...) et en générant du capital social.

Le Parlement est également d'avis que ces structures sont également plus résilientes en période de crise. En grande partie du fait de son modèle de gouvernance coopératif, qui est fondé sur la propriété collective, la participation et le contrôle économiques démocratiques, l'organisation et la gestion par les membres, parties prenantes, et sur l'engagement envers la communauté.

Le Parlement demande à la Commission d'épauler ses services, en créant une unité chargée des coopératives et des autres organisations de l'économie sociale. Il invite les États membres à élaborer un cadre destiné à faciliter les transmissions d'entreprises aux travailleurs, notamment par des mécanismes financiers élaborés pour aider les travailleurs à investir dans les entreprises en crise ou sans successeur, et à prévoir des droits préférentiels pour les travailleurs afin de créer les conditions optimales d'une offre de rachat d'une entreprise menacée de faillite.

Source : www.coop.fr

Portrait

GOW! Ça roule et c'est vert !

GOW! est une jeune coopérative qui a pour objectif de faire connaître au grand public l'utilisation du gaz naturel pour rouler. En mettant en place ses propres stations CNG (Compressed Natural Gas), GOW ! entend participer à construire un réseau de base à travers la Flandre.

La coopérative GOW! a vu le jour le 22 décembre 2012. GOW! signifie 'Green On Wheels', soit (du) 'Vert sur roues'. Ses fondateurs sont Luc Goossens (directeur de Tuinsappen Lombarts Calville à Ypres), Wim Maris (Ecotechnieken à Dixmude), Westgas Ieper bvba et GreenPointSupplies bvba à Anzegem. Notons cependant que la ville d'Ypres et la cellule de développement provincial POM West-Vlaanderen ont également étroitement collaboré pour façonner GOW! et resteront impliquées dans son avenir.

L'objectif de la coopérative est d'accroître le soutien à la mobilité durable et de favoriser des carburants alternatifs tels que le gaz naturel. En plus de travailler à la conscientisation, la construction d'un certain nombre de stations-services compte parmi les premières activités concrètes. Les premières stations sont prévues à Ypres et Dixmude, mais d'autres suivront ensuite en Flandre (Occidentale).

Un coup d'oeil dans le rétroviseur…

Pour faire du gaz naturel une source d'énergie accessible au grand public, Luc Goossens a eu l'idée de réaliser une station-service grandeur nature. Tout a commencé, avec l'aide de la ville d'Ypres et de POM West-Vlaanderen, par une séance d'information le 24 avril 2012 au centre culturel 'Het Perron'. Une première initiative qui a marqué le début d'une série de discussions et réflexions au bout desquelles GOW! a finalement été mise sur pied.

Dès le début, il était clair que ce projet aurait de meilleurs chances de succès en prenant la forme d'une coopérative. Du fait de sa participation financière dans le projet, la population locale se sent davantage impliquée et enthousiaste à promouvoir la consommation de gaz naturel comme carburant alternatif. La notoriété ainsi acquise favorise également la probabilité qu'un certain nombre d'entreprises, autorités publiques et particuliers passent à leur tour au gaz.

Autre coup de pouce : la coopérative fut également récompensée d'un Coop Award 2012.

Rouler au gaz (CNG) : écologique et économique

Comme son nom l'indique, le CNG ou Compressed Natural Gas est du gaz naturel comprimé. Le nombre de véhicules et de stations-services adaptés est en constante augmentation. Outre un certain nombre d'avantages dans le domaine de l'environnement (réduction des émissions de CO_2, très faible taux d'émission de particules, moteurs plus silencieux…) le CNG est aussi beaucoup moins cher que les carburants traditionnels. Malgré tout, cela reste une énergie fossile et, à l'image de l'essence ou du diesel, non-renouvelable. En ce sens, le gaz naturel doit être considéré comme une étape de transition vers un gaz toujours plus vert. Par exemple, en proposant des programmes de compensation d'émission. Ce vers quoi GOW! tend également.

Plus d'info: www.greenonwheels.com

Les nouveaux venus

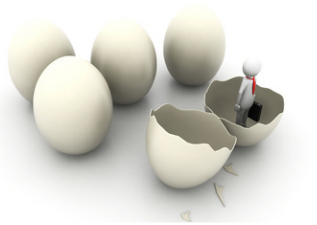

L'entrepreneuriat coopératif est un mouvement vivant. Régulièrement de nouvelles coopératives voient le jour. Et, qu'elles soient récentes ou plus anciennes, certaines font le choix de demander l'agrément.

Voici celles qui l'ont reçu depuis le début de l'année 2013 :

Nom	Numéro d'entreprise	Date d'agréation
De Kollebloem cvba	898-158-137	1/05/2013
L'eau chaude - Het warm water scrl fs	534-385-866	1/05/2013
La Maison des Services Facilities scrl-fs	897-466-368	1/05/2013
Vert d'Iris International scrl-fs	521-966-896	1/05/2013
CHAMPS D'ENERGIE scrl	521-882-467	1/05/2013
ELECTRABEL COGREEN cvba	525-640-426	1/05/2013
Lekker GEC cvba so	467-480-612	1/05/2013
Wonen en Natuur cvba	442-055-823	1/04/2013
De Natuurfrituur cvbaso	833-094-990	1/03/2013
VULPIAFIN cvba	521-864-552	1/03/2013
SINT-JANSBERGKLOOSTER cvba	849-426-129	1/03/2013
PROPAC scrl fs	812-158-927	1/03/2013
GOW! cvba	508-614-748	1/02/2013
EURABO CVBA	461-610-429	1/02/2013
FRESHCOOP cvba	501-788-522	1/02/2013

Spot on :

La société coopérative européenne : inconnue et mal aimée

Le statut juridique de société coopérative européenne a été inclus dans le Code des sociétés depuis 7 ans déjà.[1]

Par ce statut, l'Union européenne reconnaît la spécificité des coopératives par rapport aux sociétés capitalistiques classiques, à savoir que les entreprises coopératives sont composées de personnes qui s'unissent sur base libre et volontaire afin de satisfaire des besoins économiques sociaux et/ou culturels, via une entreprise détenue collectivement, soumise à une gestion et un contrôle démocratique.

La société coopérative européenne peut fonctionner n'importe où dans le marché européen. Elle peut étendre ses activités au-delà des frontières et restructurer son fonctionnement transnational sans devoir établir tout un réseau de filiales. Désormais, les coopératives de différents pays peuvent fusionner en prenant cette forme de SCE. De même, des coopératives situées dans un pays donné, mais ayant des activités ailleurs dans l'Union européenne, peuvent également prendre cette forme.

En terme de caractéristiques, le statut de SCE ressemble beaucoup à celui de la société coopérative en Belgique : on retrouve, par exemple, un capital et une base de membre-associés variables. La plus grande différence se situe au niveau du capital minimum requis, 30.000 euros au lieu de 18.500, ainsi que le nombre d'administrateur qui est de 5 contre 3 en Belgique.

Pour ceux qui souhaitent vraiment innover dans le domaine de la gouvernance, le législateur a introduit, pour la première fois dans notre pays, la possibilité de gérer une société coopérative européenne selon le principe du modèle de gestion dualiste.

Jusqu'en 2006, nos entreprises ne connaissaient en effet que le système dit du monisme, dans lequel le Conseil d'Administration a pleine autorité. Dans le modèle dualiste, la gestion de l'entreprise se fait à deux niveaux : un conseil d'administration ET un organe de contrôle.

Sept ans après l'introduction de cette règlementation, force est de constater qu'elle n'a pas (encore?) rencontré beaucoup de succès. Seule une poignée de Sociétés coopératives européennes a été créée dans notre pays. Peut-être parce qu'elle est mal connue ? Un phénomène semblable était d'ailleurs apparu peu de temps après l'introduction des sociétés à finalité sociale, en plein boum ces dernières années. Là aussi, il avait fallu un certain temps et un nombre critique d'entreprises qui fassent le premier pas avant que ce statut ne décolle véritablement.

1 Bij KB van 28.11.2006 (B.S. 04/12/2006) werd de SCE ondergebracht in het Wetboek van Vennootschappen, nl. in een nieuw BoekXVI (art. 949 t.e.m. 1011).

www.nrc-cnc.be

FAQ

Une coopérative agréée peut-elle refuser la démission de ses associés ?
Parmi les conditions d'agrément des sociétés coopératives, on trouve notamment l'adhésion volontaire : il s'agit essentiellement de permettre à de nouveaux associés d'adhérer à la coopérative. Mais qu'en est-il de la situation inverse ?

Est-ce qu'une société coopérative agréée peut prévoir dans ses statuts des limitations à la démission des associés ? En cette période de crise, certains associés voient leurs besoins en liquidités augmenter dramatiquement, et cette question nous est régulièrement posée.

La réponse se trouve dans l'article 367 du Code des sociétés, qui dispose que "sauf disposition statutaire contraire, les associés ont le droit de démissionner ou de retirer une partie de leur parts. Ce droit ne peut être exercé que dans les six premiers mois de l'année sociale."

On peut d'emblée constater que la possibilité de démissionner n'existe que lors des six premiers mois de l'exercice. Cette disposition du code est impérative, et les sociétés coopératives ne peuvent donc pas y déroger.

Par contre, elles peuvent prévoir dans leurs statuts des restrictions ou des limitations pour encadrer la démission de leurs associés.

Ce type de clause est assez fréquent dans les sociétés coopératives financières, pour des raisons essentiellement comptables : en effet, si les statuts de ces sociétés prévoient une démission sans restriction, elles doivent reprendre le montant de ces parts au passif comme des dettes et pas comme du capital.

On retrouve également ce type de clause dans des sociétés coopératives qui portent des projets éoliens: dans ce cas, la possibilité de sortir du capital est bloquée pour une durée qui correspond à la durée d'amortissement du projet financé, ce qui peut aller jusqu'à sept ans.

En conclusion, si vous voulez savoir quand et à quelle condition vous pouvez démissionner de votre société coopérative, il faut vous référer aux statuts de cette dernière. Si les statuts ne limitent pas les démissions, la seule restriction qui vous est imposée est d'exercer votre droit de démission dans les six premiers mois de l'année sociale.

Appel à nos lecteurs

Contribuez à faire connaître le modèle coopératif en partageant cette newsletter avec d'autres lecteurs ! Transférez-la à vos amis, vos collègues, vos clients... et invitez-les à s'inscrire auprès de NRC-CNC@economie.fgov.be !

Colophon

Éditeur : Conseil National de la Coopération
North Gate III
Avenue Albert II, 16
1000 Bruxelles
www.nrc-cnc.be

Rédaction : Peter Bosmans, Lieve Jacobs, Gregory Kévers, Matthieu Vanhove, Fabrice Wiels
Coordination et rédaction finale : Gregory Kévers
Mise en page : Raf Berckmans
Secrétariat : Claudio Valentino
Contact : *NRC-CNC@economie.fgov.be*

Le Conseil National de la Coopération

Plus qu'un statut juridique, la société coopérative est l'instrument d'une économie humaine. C'est pour défendre cette idée qu'a été créé en 1955 le Conseil National de la Coopération. Ses objectifs : propager l'idée de la coopération et préserver l'idéal coopératif. Le CNC rassemble plus de 500 fédérations et entreprises attachées aux valeurs fondamentales du mouvement coopératif.